



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de défense et sécurité académique  
Equipe mobile académique de sécurité  
Sécurité numérique  
Equipe académique valeurs de la République  
Pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire**

Service de défense  
et sécurité académique  
SDSA

Nice, le 30 septembre 2024

Directrice de cabinet

La directrice de cabinet de la rectrice de  
l'académie de Nice

Tél. 04 93 53 70 70

Mél : [directrice-cabinet-rectrice@ac-nice.fr](mailto:directrice-cabinet-rectrice@ac-nice.fr)

Rectorat de Nice  
53 avenue Cap de Croix  
06 181 Nice cédex 2

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement du second degré public  
Mesdames et messieurs les inspecteurs  
des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et messieurs les directeurs  
d'école publique  
Mesdames et messieurs les directeurs  
d'établissement privé sous contrat

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,  
Directeurs académiques des services de  
l'Education nationale,  
Directeurs des services départementaux des Alpes-  
Maritimes et du Var

**Objet : création du Service de défense et sécurité académique - SDSA**

**Contexte et objectifs**

La sécurité des écoles et des établissements scolaires est une priorité absolue.

Condition de la bonne transmission des savoirs et de l'épanouissement de chaque individu, la sécurité scolaire fait désormais partie de notre culture commune, pour assurer le devoir d'assistance et de soutien que nous devons à chaque personne accueillie par l'École de la République.

La sécurisation de l'espace scolaire se construit à trois niveaux : éduquer et prévenir, détecter et signaler, réagir et protéger. A compter de la rentrée scolaire 2024, un service de défense et de sécurité académique (SDSA), rassemblant l'ensemble des missions académiques liées à la sécurisation de l'espace scolaire, est créé dans chaque académie. La création du SDSA s'inscrit ainsi dans un plan de renforcement de la sécurité scolaire, qui regroupe l'ensemble des mesures prises pour renforcer partout le niveau de vigilance, de protection et de riposte face aux menaces. Ce plan se décline en trois axes, lesquels constituent autant de priorités dans notre action au service d'une école qui ne laisse aucune place à la violence ni aux menaces d'une école qui ne laisse aucune place à la violence ni aux menaces

**→ ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS LES ÉLÈVES POUR UN CLIMAT SCOLAIRE APAISÉ**

Des mesures engagées en termes de prévention, de détection et de réaction, pour protéger les élèves face aux agissements violents, aux faits de harcèlement, aux discriminations, ou aux atteintes portées aux valeurs de la République.

**→ PROTÉGER TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Protection des personnels de l'Éducation nationale, allant de la vigilance face aux menaces en ligne au renforcement de l'autorité des professeurs, sans omettre la priorité donnée à l'engagement, chaque fois qu'un personnel est agressé, des procédures disciplinaires et judiciaires requises, conformément à notre obligation de garantir la protection fonctionnelle de nos personnels.

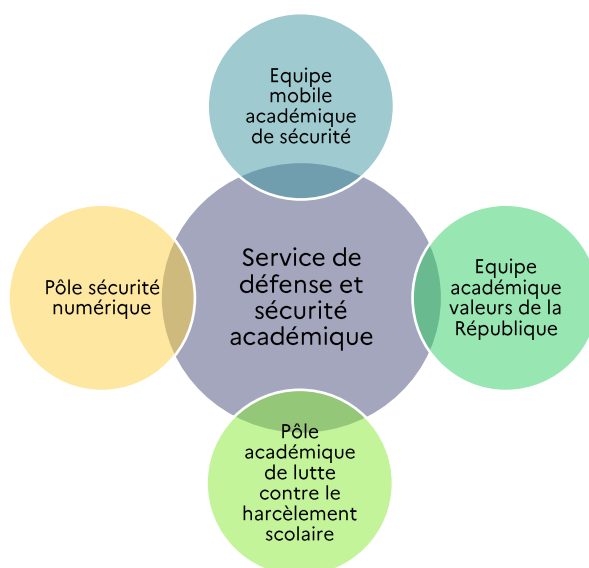
**→ SECURISER LES ENCEINTES SCOLAIRES**

Sécurisation des enceintes scolaires, qui contribue pleinement à la protection de chacune des personnes accueillies à l'école, en anticipant tous les risques, en renforçant les moyens de contrôle et de surveillance et en créant de nouveaux dispositifs nationaux et académiques plus mobiles et plus souples, pour répondre à toute situation de crise

**L'outil principal de remontée systématique de tous les incidents est l'application « Faits établissements »**

Elle est mise à disposition des écoles et établissements publics et privés sous contrat, pour enregistrer, transmettre et assurer le suivi de tous les faits préoccupants (événements graves, phénomènes de violence). Le signalement par le biais de cette application est le meilleur moyen pour vous de nous prévenir et pour nous de réagir et de vous protéger.

**Quatre pôles constitutifs du Service de Défense et de Sécurité de l'académie de Nice**



Vous trouverez en PJ les principales informations relatives au fonctionnement des quatre pôles du SDSA. Vous y trouverez notamment tous les contacts dont vous avez besoin pour prévenir, alerter ou signaler mais aussi prévenir et former.

Les directives, qui s'appliquent aux chefs ou directeurs d'établissement du second degré, aux directeurs d'écoles des secteurs public ou privé sous contrat, sont toutefois susceptibles d'être modifiées en fonction de nouvelles instructions nationales qui pourraient être décidées dans le courant de l'année. Vous êtes à cet égard invités à vous référer au plan ministériel :

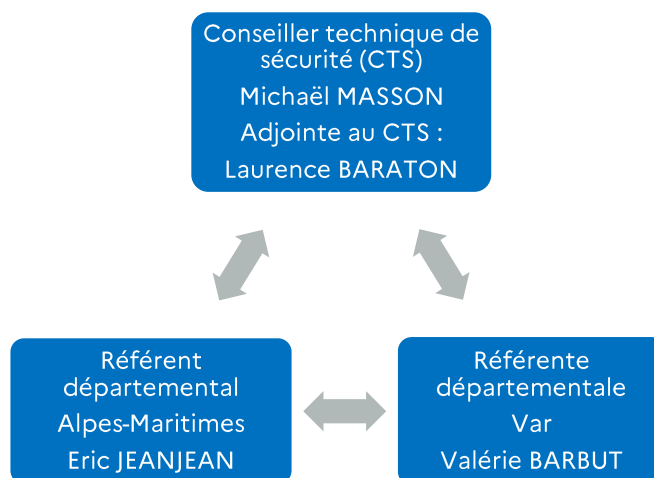
[Plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

La directrice de cabinet

Valérie NEUMANN

## L'équipe mobile académique de sécurité (EMAS)

L'EMAS est engagée dans la sécurisation et l'accompagnement des écoles et des établissements scolaire, la formation des personnels et les actions de prévention.



### Éléments clés pour la sécurisation des écoles et établissements

#### **Posture Vigipirate**

La posture Vigipirate « été / automne 2024 » est prolongée jusqu'à nouvel ordre. Le logo doit être affiché à l'entrée de chaque établissement scolaire.

#### **Accessibilité des établissements**

Les mesures de sécurité prises ne doivent pas empêcher le dialogue essentiel entre les familles et les équipes éducatives. Si ces consignes doivent évidemment être respectées, les parents d'élèves doivent pouvoir accéder à l'école dans le cadre notamment des réunions d'information, des rencontres parents-professeurs, de la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet, de la semaine de la démocratie scolaire avec l'élection de leurs représentants aux conseils d'école et aux conseils d'administration, etc...

#### **Protocole « alerte à la bombe »**

Dans l'attente d'un cadrage ministériel, un [protocole académique](#) spécifiquement dédié à cette menace a été envoyé à l'ensemble des établissements. Il doit être mis en œuvre avant toute prise de décision au niveau local. En tout état de cause, le maintien d'une haute vigilance quant à la sécurisation des systèmes d'information est plus que jamais nécessaire.

#### **Coordination avec les forces de sécurité**

Chaque chef d'établissement et chaque directeur d'école dispose d'un interlocuteur de proximité, policier ou gendarme selon le territoire, identifié comme son correspondant sécurité-école. Il constitue donc un partenaire privilégié pour tout ce qui concerne vos problèmes de sécurité.

Un répertoire partagé de l'ensemble de ces interlocuteurs sera actualisé en lien avec la police et la gendarmerie après la rentrée et sera mis à votre disposition dans la partie « ressource » de l'application SECURISK. Dans les premières semaines de la rentrée, vous prendrez un contact direct avec le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie dont dépend votre établissement afin de nouer un contact privilégié. Dans certains territoires, la participation des responsables locaux aux instances partenariales (GPO, CLSPD, ...) est fortement recommandée en présence également des EMAS.

## **Organisation et formation à la gestion de crise**

La gestion d'une crise se fait à plusieurs niveaux : local, départemental, académique et, pour les plus graves d'entre elles, en lien direct avec le ministère.

Pour faire face à ces événements paroxystiques qui demeurent exceptionnels, l'activation des différentes cellules de crise est nécessaire. Par anticipation, la formation des cadres à la gestion de crise de premier niveau est proposée et encouragée depuis plusieurs années dans notre académie (cf catalogue de formation de l'EAFC).

## **Radicalisation**

La sûreté des biens et des personnes repose en effet également sur la connaissance par les autorités académiques des élèves et des personnels susceptibles d'entrer dans un processus de radicalisation. Ainsi, chacun d'entre vous signalera, en respectant l'anonymat, tout élève ou personnel entrant dans ce processus en renseignant l'application « Faits établissement » accessible sur le portail Esterel puis, après évaluation des EMAS, en complétant une fiche dédiée.

Pour les établissements qui relèvent de l'enseignement privé sous contrat, et qui ne disposent pas de l'accès à l'application, il conviendra d'établir un rapport circonstancié, anonyme, à adresser :

- au référent du Var ([sigrad83@ac-nice.fr](mailto:sigrad83@ac-nice.fr)) ou
- au référent des Alpes-Maritimes ([sigrad06@ac-nice.fr](mailto:sigrad06@ac-nice.fr)).

Chaque situation fera l'objet d'un suivi par le référent départemental radicalisation qui vous tiendra informé de son évolution.

De façon générale, **les mesures de sécurisation sont à prendre en lien étroit avec les préfets et s'appliquent également aux activités périscolaires.**

## **Des applications au service de la sécurité et de la prévention des risques**

### **COMODIR**

Le recours à l'usage de cette application utilisant nécessairement des numéros de téléphones mobiles doit rester exceptionnel et exclusivement réservé aux cas de nécessité absolue de mettre en sûreté les élèves et les personnels face à une situation de menace clairement identifiée.

A titre d'exemple, sur information du préfet, en cas de menace imminente, un message d'alerte sera adressé aux chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré et directeurs d'école. C'est ainsi que chacun d'entre vous renseignera ou actualisera dès le jour de la prérentrée l'application « COMODIR » accessible sur Esterel en mentionnant ses coordonnées téléphoniques mais également celles des collaborateurs ou collègues de son choix.

### **SECURISK**

Un formulaire type pour le nouveau plan particulier unifié de mise en sûreté sera déployé dans les plus brefs délais pour faciliter cette tâche et disposer ainsi de PPMS homogènes sur l'ensemble des unités éducatives de l'académie. Outre la mise à jour sur « SECURISK » de votre PPMS, un exemplaire doit être adressé à la mairie du lieu de résidence de l'école ou à votre collectivité de rattachement pour les établissements du second degré. Vous veillerez par ailleurs à organiser les exercices nécessaires pour les valider avant les vacances d'automne. La réalisation des exercices attentat-intrusion et risques majeurs donnera lieu à un compte-rendu qui sera déposé sur la même application.

Pour rappel, le diagnostic de sécurité est à actualiser avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Ce document revêt une importance capitale car il permet d'identifier les facteurs de risques et les vulnérabilités que présente votre établissement et par là même de les porter à la connaissance de leur propriétaire et de la commune de rattachement. Ce diagnostic doit, si possible, être réactualisé en lien avec la collectivité territoriale, votre correspondant sécurité (police ou gendarmerie) et l'EMAS.

### **DEPL**

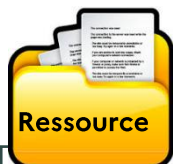
Les sorties scolaires régulières ou occasionnelles (théâtre, sortie nature...) ainsi que les voyages scolaires doivent être autorisés par l'autorité académique saisie par l'application DEPL « déclaration

déplacements » accessible sur le portail Esterel. Pour les voyages à l'étranger, une déclaration [Ariane](#) doit être remplie en addition. Les consignes sur la procédure à suivre sont rappelées sur la page « [Préparer un voyage à l'étranger](#) » du site académique.

Attention : les déplacements à l'étranger regroupent les voyages scolaires, PFMP, mobilités individuelles d'élèves, mobilités de personnels, ....

En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire, à tout moment, un voyage ou une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Toute situation urgente doit être portée à la connaissance en premier lieu du DASEN.

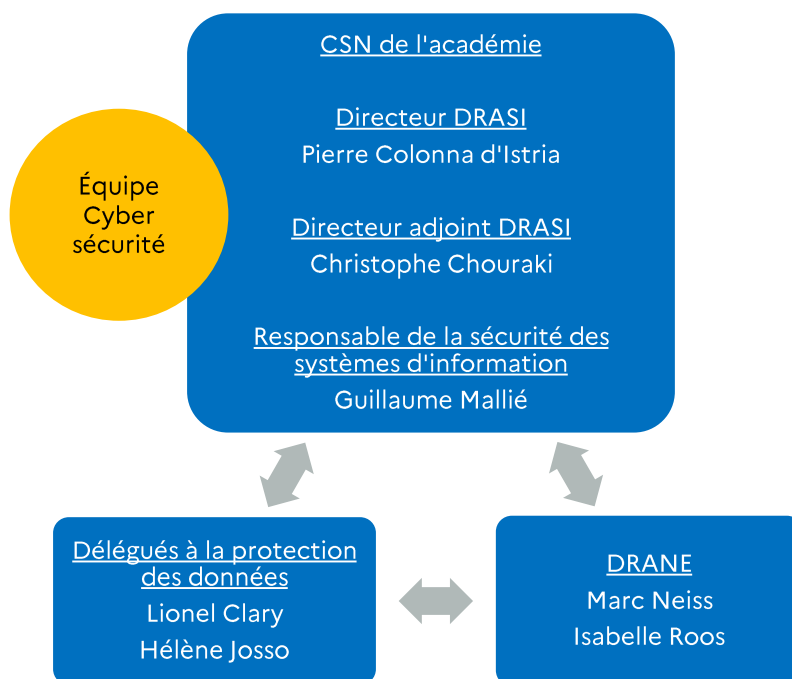


Les mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2024 sont prises en référence aux textes suivants :

- Posture VIGIPIRATE « Eté / Automne 2024 » : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- Circulaire du 16 juillet 2024 concernant les sorties et voyages scolaires : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>
- Dernier plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires : <https://www.education.gouv.fr/plan-ministeriel-pour-la-securite-des-eleves-des-personnels-et-des-etablissements-scolaires-414081>
- [Circulaire relative au plan particulier de mise en sûreté \(PPMS\) du 8 juin 2023](#)
- [Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires](#) (modifiée par le titre 9 - de la circulaire du 8 juin 2023).

## Le pôle sécurité numérique

Le pôle sécurité du numérique est engagé dans la sécurisation des systèmes d'information, la sensibilisation des personnels aux enjeux de la cybersécurité et l'accompagnement des établissements scolaires.



A la suite des attaques menées en mars dernier contre les messageries électroniques des ENT et des solutions de vie scolaire un certain nombre de mesures visant à renforcer la sécurité des environnements numériques en milieu scolaire a été mis en place.

La sécurité numérique est un enjeu citoyen qui concerne tout le monde. De mauvaises pratiques peuvent corrompre l'environnement personnel et professionnel d'une personne mais potentiellement de tous ses contacts.

Les pratiques du numérique sécurisées pour soi et pour les autres (appelées aussi « hygiène numérique ») sont donc nécessaires, voire même rendues obligatoires par le RGPD quand cela concerne les données personnelles.

Toute personne est invitée à se former / positionner sur ses compétences numériques à travers la plateforme Pix ([www.pix.fr](http://www.pix.fr)) ou via l'ENT)

### **Chaîne de signalement**

La direction des systèmes d'information de la région académique (DRASI) est alertée via le [service d'assistance VERDON](#) (accessible sur [ESTEREL](#)) ou via l'adresse [cybersecurite@region-academique-paca.fr](mailto:cybersecurite@region-academique-paca.fr).

Les contenus suspects ou illicites diffusés sur Internet doivent être transmis à la [plateforme Pharos](#).

### **Gestion de crise**

Un plan de gestion de crise d'origine cyber a été mis en place au niveau de la région académique. Des cellules de crise stratégique et opérationnelle ont été constituées, elles regroupent les instances de direction des académies de la région académique et certaines directions métiers notamment la DRASI pour les aspects opérationnels.



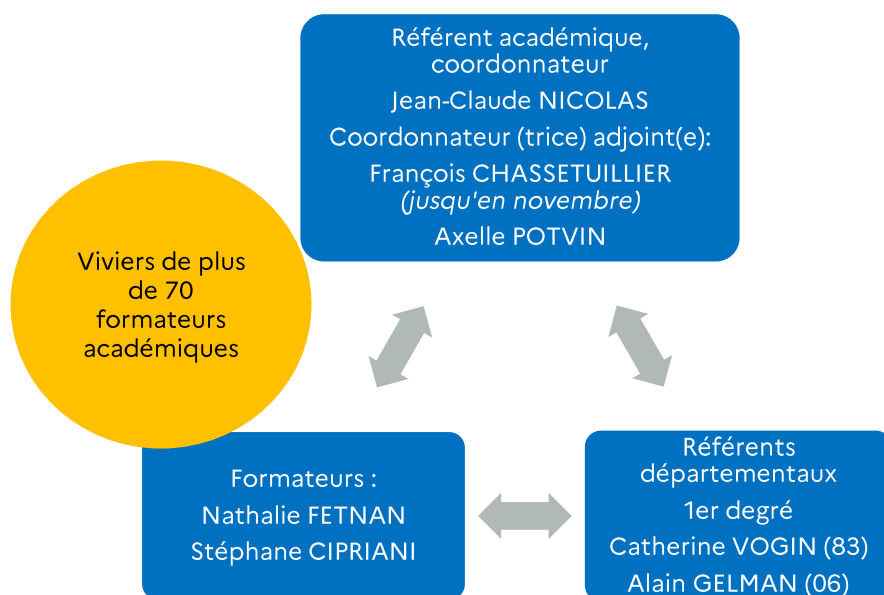
Le ministère a publié et diffusé au printemps dans les établissements des ressources dédiées à la sécurité numérique.

- Elles sont disponibles sur le site Eduscol et à lire avec attention :  
<https://www.education.gouv.fr/securite-des-espaces-numeriques-de-travail-ent-mesures-et-conseils-414030>)
- Ressource ministérielle relative à la sécurité des espaces numériques de travail (ENT) :  
<https://www.education.gouv.fr/securite-des-espaces-numeriques-de-travail-ent-mesures-et-conseils-414030>
- L'académie de Nice communique sur la cybersécurité dans son espace dédié sur Estérel / Intracom (se connecter à Esterel avant de cliquer) : <https://esterel.ac-nice.fr/intracom/articles/academie/cybersecurite/>
- Toute personne est invitée à consulter régulièrement cet espace et à se former au travers des ressources proposées notamment les plateformes Pix ([www.pix.fr](http://www.pix.fr)) ou SensCyber de [www.cybermalveillance.gouv.fr](http://www.cybermalveillance.gouv.fr) (affiches de sensibilisation, diagnostic, quizz, etc.)



## L'équipe académique valeurs de la République

L'EAVR est engagée dans trois champs : l'accompagnement des équipes en cas d'atteintes aux valeurs de la République, la formation des personnels, la construction de ressources et leur diffusion.



Vous pouvez vous référer aux documents fournis lors des formations PERDIR et IEN, attention les liens ne sont pas pérennes aussi pensez à les télécharger dès à présent. Ces contenus sont aussi téléchargeables sur ce lien :

IEN: <https://filesender.renater.fr/?s=download&token=5f71dd81-b0df-4a2a-a3d4-2e963abcf70c>

Perdir: <https://filesender.renater.fr/?s=download&token=5527b256-6065-436a-92c2-08311eb5d513>

Vous pouvez, pour préparer les éventuels entretiens nécessaires en cas d'atteintes, vous référer aux sites et textes suivants :

[Plan de sécurité avril 24](#)

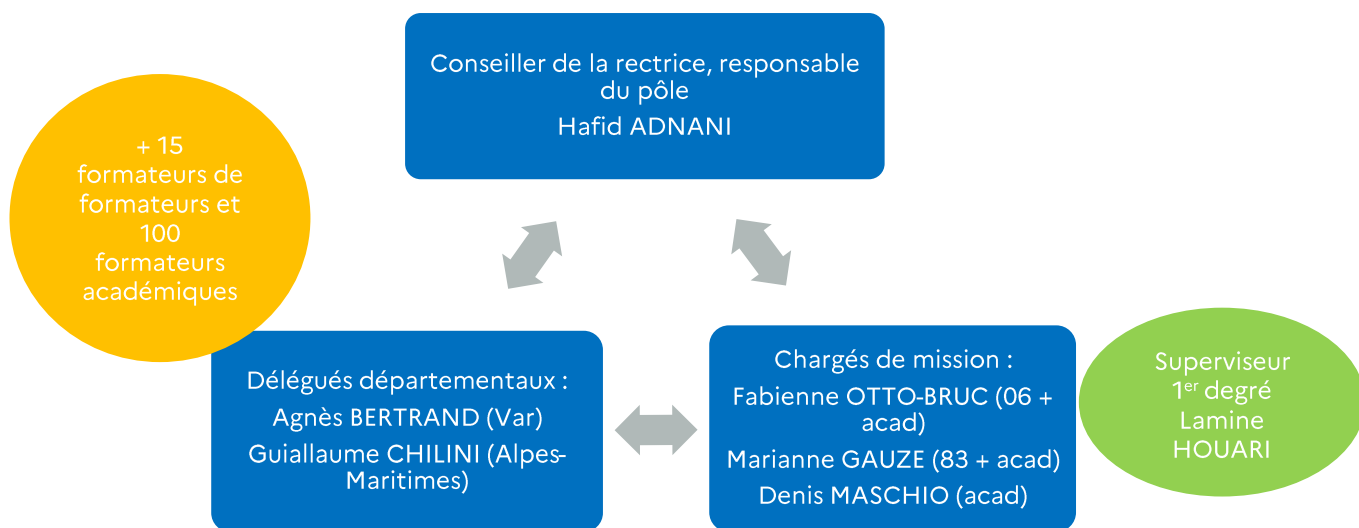
[Le vademecum "La laïcité à l'école" 2024](#)

[Le vademecum Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine](#)

Toute l'équipe EAVR se tient à vos côtés et vous assure de son plein soutien, au long de cette année scolaire.

## Le pôle académique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

Le pôle privilégie, en dehors de la sensibilisation et de la prévention qui se fait en école et en établissement, le traitement des situations en local, avec l'intervention des équipes ressources.



L'équipe ressource (de 5 personnes minimum) de chaque circonscription, de chaque collège et de chaque lycée, a la charge, avec le pilote (IEN ou chef d'établissement), de mettre en œuvre le programme pHARe et le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école. Cette équipe bénéficie d'une formation qui s'étale sur deux années.

La délégation départementale du pôle, intervient si vous le souhaitez, pour vous accompagner, vous aider sur une situation, venir en appui à votre équipe ressource ou assurer une médiation si nécessaire avec des parents d'élèves notamment; mais elle peut aussi vous proposer son aide et son accompagnement. Elle pourra intervenir également si elle est sollicitée directement par toute autre personne, les parents d'élèves en particulier; ou si ces derniers ou toute personne sollicitent le cabinet de monsieur l'IA-DASEN ou celui de madame la Rectrice, voire le numéro unique 3018 ou l'adresse académique unique également [harcelement@ac-nice.fr](mailto:harcelement@ac-nice.fr).

Toute l'équipe du pôle académique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire est à votre disposition pour vous accompagner et vous soutenir au long de cette année scolaire.

## **Annexe : vos contacts**

### **Equipe mobile académique de sécurité**

L'équipe est joignable par mail : [emas06@ac-nice.fr](mailto:emas06@ac-nice.fr) et [emas83@ac-nice.fr](mailto:emas83@ac-nice.fr)

Conseiller technique sécurité : et Référent académique radicalisation : Michaël MASSON :  
06.69.97.62.77 [michael.masson@ac-nice.fr](mailto:michael.masson@ac-nice.fr)

Adjointe : Laurence BARATON : 06.26.50.27.27

Responsables départementaux :

Alpes-Maritimes : Eric JEANJEAN : 06.46.44.75.71

Var : Valérie BARBUT : 06.15.06.37.60

### **Composition du pôle santé et sécurité au travail en appui dans l'élaboration de ce travail :**

Inspectrice santé et sécurité au travail (ISST) : Mme Sandra Canato : [isst@ac-nice.fr](mailto:isst@ac-nice.fr) – 04 92 15 47 14.

Conseiller de prévention académique (CPA) : M. Jean-Marc Chiramello : [cpa@ac-nice.fr](mailto:cpa@ac-nice.fr) – 04 93 53 47 15 / 06 29 13 32 26

Coordonnatrice académique pour les risques majeurs (CARM) : Mme Nathalie Mille [risques-majeurs@ac-nice.fr](mailto:risques-majeurs@ac-nice.fr) – 04 93 53 71 66 / 06 10 60 12 15

Les coordonnées des CPD des DSDEN :

Conseillère de prévention départementale des Alpes-Maritimes, chargée de mission PPMS et référente bâti scolaire : Mme Mélanie Méreau [cpd06@ac-nice.fr](mailto:cpd06@ac-nice.fr) – 04 93 53 72 94 / 06 13 22 96 01 supervisée par M. Rodot.

Conseillère de prévention départementale du Var : Mme Sophie Riveill, chargée de mission PPMS [cpd83@ac-nice.fr](mailto:cpd83@ac-nice.fr) – 06 23 31 33 40 supervisée par Mme Chiardola.

### **Le pôle sécurité du numérique**

Direction Régionale Académique des Systèmes d'Information : [ce.drasi@region-academique-paca.fr](mailto:ce.drasi@region-academique-paca.fr)

Responsable de la sécurité des systèmes d'information : [rsi@region-academique-paca.fr](mailto:rsi@region-academique-paca.fr)

Délégués à la protection des données : [dspd@region-academique-paca.fr](mailto:dspd@region-academique-paca.fr)

Direction Régionale Académique du Numérique Éducatif : [ce.drane@region-academique-paca.fr](mailto:ce.drane@region-academique-paca.fr)

### **Equipe académique valeurs de la République**

L'équipe académique est joignable par mail : [eavr@ac-nice.fr](mailto:eavr@ac-nice.fr)

Référent académique : Jean-Claude Nicolas : 06.14.33.01.89

Coordonnateur adjoint : François Chassetuillier (-> novembre 2024) : 06.84.78.82.55

Coordonnatrice adjointe : Axelle Potvin : 06.34.57.81.97.

Référents formation :

Nathalie Fetnan CT EVS : 06.18.07.80.28

Stéphane Cipriani IEN ET EG Lettres histoire géographie, vice doyen des IEN 2<sup>nd</sup> degré, 06.20.64.69.95

Référents départementaux 1<sup>er</sup> degré :

Catherine Vogin, IEN (Var) 06.46.01.95.59

Alain Gelman, IEN (Alpes-Maritimes) 06.16.03.74.58

### **Pôle académique de lutte contre le harcèlement scolaire**

L'équipe académique est joignable par mail : [harcèlement@ac-nice.fr](mailto:harcèlement@ac-nice.fr)

Responsable du pôle : Hafid Adnani : [abdelhafid.adnani@ac-nice.fr](mailto:abdelhafid.adnani@ac-nice.fr)

Délégué départemental Alpes-Maritimes : Guillaume Chilini : [guillaume-phili.chilini@ac-nice.fr](mailto:guillaume-phili.chilini@ac-nice.fr)

Déléguée départementale Var : Agnès Bertrand : [agnes.bertrand@ac-nice.fr](mailto:agnes.bertrand@ac-nice.fr)

Chargée de mission académique et départementale Alpes-Maritimes : Fabienne Otto-Bruc : [fabienne.otto-bruc@ac-nice.fr](mailto:fabienne.otto-bruc@ac-nice.fr),

Chargée de mission académique et départementale var : Marianne Gauze : [marianne.gauze@ac-nice.fr](mailto:marianne.gauze@ac-nice.fr)

Chargée de mission académique : Denis Maschio : [denis.maschio@ac-nice.fr](mailto:denis.maschio@ac-nice.fr)

Superviseur premier degré : Lamine Houari : [lamine.houari@ac-nice.fr](mailto:lamine.houari@ac-nice.fr)